

## INFORMATION IMPORTANTE

### Modification des Surfaces Minimales d'Assujettissements des cultures spécialisées

à effet du 1er janvier 2019

Vous trouverez ci-après le tableau des différentes valeurs des seuils d'assujettissement des Cultures spécialisées applicables en région Picardie :

<b>Nature de la culture spécialisée</b>	<b>Surface minimale d'Assujettissement</b>
Cultures maraîchères de plein champ	0 ha 85
Cultures maraîchères sous abris chauffés	0 ha 15
Cultures maraîchères sous abris non chauffés	0 ha 35
Cressiculture	0 ha 20
Champignonnières	0 ha 25
Pépinières	1 ha 50
Culture et forçage d'endives	2 ha 00
Arbres fruitiers	3 ha 20
Cultures horticoles de plein air	0 ha 63
Cultures horticoles sous abris non chauffés	0 ha 15
Cultures horticoles sous abris chauffés	0 ha 10
Tabac	1 ha 60
Asperges	3 ha 00
Petits fruits	2 ha 00
Plantes aromatiques et médicinales	1 ha 00

Avant toute demande de modification, consultez votre relevé d'exploitation mis à disposition sur le site internet [www.msa-picardie.fr](http://www.msa-picardie.fr) via mon espace privé afin de connaître la situation de vos cultures spécialisées déclarées à ce jour.

Si une modification doit être apportée, prévenez-nous à l'aide de l'imprimé "Déclaration et/ou modification des cultures spécialisées rattachées à une parcelle" disponible sur notre site.